

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Lille

Siège Administratif :
187, Rue de Menin
Parc de l'Innovation
59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE

COMPTE-RENDU
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE
« ALLIANCE NORD-OUEST »

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mars, à dix-neuf heures, le Comité Syndical du SIVOM Alliance Nord-Ouest s'est réuni dans la Salle des Fêtes de l'Hôtel de Ville de Wambrechies, à la suite de la convocation adressée à l'Hôtel de Ville de Saint-André, son siège, sept jours à l'avance, conformément au règlement intérieur du Sivom Alliance Nord-Ouest.

Etaients présents :

Membres titulaires :

LEGRAND Dominique, BEADES Miguel, MATHIEU Jérôme, DEPRICK Carole, DENYS Sandrine, BROGNIART Sébastien, SAS Michel, GALAND Christelle, LECOURT Cédric, WITTERBECQ Laurent, BONTE Thierry, BOUREL Benoît, MASSE Elisabeth, LAHOUSTE Pascale, PARSY Didier, WASILKOWSKI Claude, GRUSON Carole, VANBENEDEN Philippe, MOENECLAËY Hélène, SPILLIAERT Pierre, HALLYNCK Rose-Marie, LIENART Christophe, PAPIACHVILI Nicolas, PETRONIN Yvon.

Membres suppléants avec voix délibératives :

ALLOUCHERY Emeline, TIBERGHIEEN isabelle, HUYLEBROECK Michel, SENECHAL Danielle, GARCIA Estéban, ROELENS Samuel.

Membres titulaires absents, excusés :

LELIEVRE Carine, HOOREMAN Véronique, SPADAVECCHIA Georges, EURIN Jean-Pierre, LE NEINDRE Nicolas, RICHER Cyprien, DURIEU Philippe, DUTHILLEUL Anthony, OLIVIER Samuel, MEAUZOONE Serge, DELCHAMBRE Florence, GERARD Bernard, LHERBIER Pascal, CATHELAIN Loïc.

Secrétaire de séance : PAPIACHVILI Nicolas

Convocation aux membres du Comité Syndical et affichage le : 13 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 30

01-23 : COMPTE DE GESTION RECEVEUR – EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, le Comité Syndical déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur n'appelle aucune observation de sa part.

Considérant que :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections du budget principal,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Bureau et la Commission Finances ayant été consultés lors de leurs séances respectives des 27 février et 8 mars, il est proposé d'approuver le compte de gestion du receveur.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, approuve le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022.

02-23 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Budget principal - section de fonctionnement

Nature	Montant
Total des dépenses	1 733 267,95
Total des recettes	1 548 313,20
Résultat de l'exercice 2022	-184 954,75
Excédents antérieurs	1 540 119,58
Résultat cumulé au 31 décembre 2022	1 355 164,83

Budget principal - section d'investissement

Nature	Montant
Total des dépenses	174 579,63
Total des recettes	134 981,73

Résultat de l'exercice 2022	-39 597,90
résultats antérieurs	1 831 666,24
Résultat cumulé au 31 décembre 2022	1 792 068,34

Monsieur BEADES, Président du Sivom Alliance Nord-Ouest, se retire au moment du vote.

Le Comité Syndical, par 29 voix Pour et 1 voix Contre, approuve le compte Administratif pour l'exercice 2022.

03-23 : AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET PRINCIPAL

AFFECTATION DES RESULTATS- BUDGET PRINCIPAL

Budget principal - section de fonctionnement

Nature	Montant
Total des dépenses	1 733 267,95
Total des recettes	1 548 313,20
Résultat de l'exercice 2022	-184 954,75
Excédents antérieurs	1 540 119,58
Résultat cumulé au 31 décembre 2022	1 355 164,83

Le budget fait apparaître un excédent de fonctionnement, il y a lieu de procéder à l'affectation de celui-ci comme suit:

Nature	Montant
Au compte R 002	1 355 164,83

Budget principal - section d'investissement

Nature	Montant
Total des dépenses	174 579,63
Total des recettes	134 981,73
Résultat de l'exercice 2022	-39 597,90
résultats antérieurs	1 831 666,24
Résultat cumulé au 31 décembre 2022	1 792 068,34

Le budget fait apparaître un excédent d'investissement, il y a lieu de procéder à l'affectation de celui-ci comme suit:

Nature	Montant
Au compte R001	1 792 068,34

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, approuve l'affectation des résultats du Budget principal.

04-23 : CONTRIBUTIONS DES COMMUNES POUR L'ANNEE 2023

Conformément aux statuts, la contribution des communes est calculée, au prorata des critères de population, du produit attendu et des masses globales d'imposition.

Pour les communes reversant la compensation de taxe professionnelle unique, ce montant est déduit des contributions fiscalisées.

Les bases, à partir desquelles s'effectuent ces calculs correspondent au budget prévisionnel 2023 affecté par compétence.

Ce qui représente pour les communes :

	2023	TPU	2023 -TPU	Coût par habitant	2022-tpu
Marquette	123 734,57€	60 429,88€	63 304,69€	5,83 €	58 224,43€
Pérenchies	81 025,45€	40 227,33€	40 798,12€	4,75 €	38 323,17€
Saint André	130 008,64€	78 750,89€	51 257,75€	3,86 €	48 151,91€
Verlinghem	25 406,82€	15 503,46€	9 903,36€	3,90 €	8 990,75€
Wambrechies	117 484,77€	33 802,98€	83 681,79€	7,81 €	82 846,60€
Quesnoy sur Deûle	62 343,22€		62 343,22€	8,92 €	60 845,19€
Lompret	24 103,28€	9 483,54€	14 619,74€	6,42 €	14 361,34€
Marcq	217 711,47€		217 711,47€	5,56 €	243 582,92€
Deûlémont	6 918,52€		6 918,52€	3,75 €	4 726,63€
WARNETON	1 162,51€		1 162,51€	4,86 €	797,50€
TOTAL	789 899,24€	238 198,08€	551 701,16€		595 203,07€

soit un montant total pour l'ensemble des villes adhérentes au syndicat de 551 701,16€.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, adopte les contributions fiscalisées des communes adhérentes pour un montant de 551 701,16€.

05 - 23 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap Article	Libellés	TOTAL RAR+BP 2022+DM 1 2022	ca 2022	BP 2023	BS 2023	BP+BS 2023
60612	Energie Electricité	2 800,00	2 676,02	5 450,00		5450
60622	carburant	300,00	304,29	300,00		300,00
60623	Alimentation	200,00	179,78	100,00		100,00
60631	Fournitures d'entretien	450,00	197,25	350,00		350,00
60632	Fournitures de petit équipement	550,00	544,58	350,00		350,00
6064	Fournitures de bureau	3 300,00	1 899,71	3 300,00		3 300,00
6068	Autres matières et fournitures	650,00	513,74	6 550,00		6 550,00
6132	Locations immobilières	3 280,00	3 280,00	3 280,00		3 280,00
6135	Locations mobilières	4 080,00	1 705,88	3 100,00		3 100,00
614	charges locatives et de copropriété	15 500,00	13 855,08	15 500,00		15 500,00
61558	autres biens mobiliers	400,00		400,00		400,00
6156	Maintenance	14 150,00	11 970,42	14 150,00		14 150,00
6161	primes d'assurances	3 000,00	2 048,09	2 500,00		2 500,00
617	études et recherches	13 100,00		28 100,00		28 100,00
6182	Documentation générale	2 500,00	2 277,45	2 500,00		2 500,00
6226	Honoraires	46 000,00	1 147,96	2 000,00		2 000,00
6228	Rémunération d'intermédiaires	300,00	355,41	300,00		300,00
6231	annonces et insertions	18 423,00	18 358,20	15 400,00		15 400,00
6232	fêtes et cérémonies	107 420,00	94 832,45	124 300,00		124 300,00
6236	catalogues et imprimés	46 360,00	56 121,08	44 150,00		44 150,00
6238	divers	1 000,00	965,00	1 000,00		1 000,00
6247	Transports collectifs	0,00		0,00		
6251	voyages et déplacements	2 600,00	2 476,66	2 700,00		2 700,00
6256	missions	800,00	682,50	800,00		800,00
6257	réceptions	1 500,00	474,60	1 000,00		1 000,00
6261	Frais d'affranchissement	5 700,00	5 481,18	5 500,00		5 500,00
6262	Frais de télécommunications	6 300,00	4 825,32	5 000,00		5000
6288	autres services extérieurs	48 075,00	49 597,84	73 800,00	8 000,00	81 800,00
637	autres impôts, taxes et versements assi	5 500,00	5 467,39	5 500,00		5 500,00
O11	Charges à caractère général	354 238,00	282 237,88	367 380,00	8 000,00	375 380,00

Chap Article	Libellés	RAR+vote	CA 2022	BP 2023	BS 2023	BP+BS 2023
6218	Autre personnel extérieur	3 000,00		3 000,00		3000
6331	versement de transport	6 800,00	6 236,63	6 800,00		6 800,00
6332	cotisations versées au FNAL	400,00	278,11	400,00		400,00
6336	cotisations versées au CNFPT et au CDG	5 500,00	5 372,99	5 700,00		5 700,00
6338	autres impôts, taxes et versements assi	1 100,00	935,45	1 100,00		1 100,00
64111	Rémunération principale	253 000,00	248 090,82	254 000,00		254 000,00
64112	NBI, supplément familial et indemnité de	13 500,00	11 052,72	13 500,00		13 500,00
64114	Personnel titulaire indemnité inflation		700,00	700,00		700,00
64116	indemnité de licenciement	0,00		0,00		
64118	Autres indemnités	91 100,00	86 829,44	88 000,00		88 000,00
64131	Rémunération	25 000,00	25 058,11	23 400,00		23 400,00
64134	autres		100,00	100,00		100,00
64138	autres indemnités non titulaires	2 900,00	3 839,87	4 050,00		4 050,00
6451	cotisations URSSAF	47 000,00	46 604,33	48 500,00		48 500,00
6453	cotisations caisses de retraite	82 000,00	80 835,80	83 000,00		83 000,00
6454	cotisations ASSEDIC	1 000,00	1 197,87	1 100,00		1 100,00
6455	cotisations assurances personnel	0,00		0,00		
6456	Versement au FNC du SF	2 100,00	1 146,00	2 100,00		2 100,00
6458	cotisations autres organismes sociaux	2 400,00	2 388,00	2 400,00		2 400,00
64731	Allocations chômage	0,00		0,00		
6475	Médecine du travail, pharmacie	3 200,00	77,86	2 800,00		2 800,00
6478	Autres charges sociales diverses	18 000,00	17 032,50	18 000,00		18 000,00
6488	autres charges de personnel	11 730,00	9 859,69	13 400,00		13 400,00
O12	CHARGES DE PERSONNEL	569 730,00	547 636,19	572 050,00		572 050,00
Chap Article	Libellés	TOTAL RAR+vote	CA 2022	BP 2023	BS 2023	BP+BS 2023
O14	ATTENUATION DE PRODUITS					
6518	Redevances pour concessions, brevets, licences	13 500,00	11 462,59	13 500,00		13 500,00
6531	Indemnités	52 000,00	50 490,72	52 500,00		52 500,00
6533	cotisations retraite	6 000,00	5 240,22	6 000,00		6 000,00
6534	cotisation sécurité sociale	12 000,00	10 078,44	12 000,00		12 000,00
6541	créances admises en non valeur	0,00		0,00		
65737	Subventions fonctionnement org publics	0,00		0,00		
6574	subventions fonctionnement Autres org	636 166,00	633 166,01	473 798,99	-7 968,00	465 830,99
65888	Autres charges diverses de gestion courante	10,00	2,07	10,00		10,00
65	Autres charges de gestion courante	719 676,00	710 440,05	557 808,99	-7 968,00	549 840,99
	TOTAL DEPENSES GESTION COURANTE	1 643 644,00	1 540 314,12	1 497 238,99	32,00	1 497 270,99
	011+012+014+65+656					
66111	intérêts réglés à l'échéance					
6681	indemnités					
66	CHARGES FINANCIERES					
673	titres annulés					
6748	autres subventions exceptionnelles	164 274,32	164 274,32	0,00		0
678	autres charges	4 676,00	4 675,63			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	168 950,32	168 949,95	0,00	0,00	0,00
O22	Dépenses imprévues					
	maxi dep reelles *7,5%					
	TOTAL DEPENSES REELLES	1 812 594,32	1 709 264,07	1 497 238,99	32,00	1 497 270,99
	011+012+014+65+656+66+67+68+022					
O23	virement à la section d'investissement OS					
6811	Dotations aux amortissements OS	24 003,88	24 003,88	31 032,00	3 036,33	34 068,33
O42	Opérations d'ordre de transferts entre sections	24 003,88	24 003,88	31 032,00	3 036,33	34 068,33
	TOTAL prélèvements au profit section Investissement	24 003,88	24 003,88	31 032,00	3 036,33	34 068,33
	O23+O42					
O43	Opérations d'ordre à l'int de la section fonct					
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	24 003,88	24 003,88	31 032,00	3 036,33	34 068,33
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	1 836 598,20	1 733 267,95	1 528 270,99	3 068,33	1 531 339,32

**FONCTIONNEMENT
RECETTES**

Chap Article	Libellés	TOTAL RAR+vote	CA 2022	BP 2023	BS 2023	BP+BS 2023
002	résultat de fonctionnement reporté	1 540 119,58	1 540 119,58		1 355 164,83	1 355 164,83
6419	remboursement sur rémunération du personnel					
6459	remboursement sur rémunération du personnel		800			
6479	Remboursements sur autres charges sociales	8 000,00	7 258,50	8 000,00		8 000,00
013	Atténuations de charges	8 000,00	8 058,50	8 000,00	0,00	8 000,00
	redevance et droits des services à caractère					
7062	culturel	5 200,00	5 282,00	3 500,00		3 500,00
70688	Autres prestations de service	105 364,00	105 364,40	206 382,80	44 689,70	251 072,50
7083	Location	900,00	900,00			
70848	aux autres organismes	209 314,00	207 233,49	168 158,06	-8 934,85	159 223,21
70	PRODUITS	320 778,00	318 779,89	378 040,86	35 754,85	413 795,71
73111	Contributions directes	815 321,30	797 484,00	660 725,27	-109 024,11	551 701,16
73	Impôts et taxes	815 321,30	797 484,00	660 725,27	-109 024,11	551 701,16
74718	Autres participations	11 000,00	12 764,06	1 000,00		1 000,00
7473	Départements	0,00				
74741	participation des communes	303 908,79	303 908,79	238 198,08		238 198,08
74758	Autres groupements	0,00				
7478	autres organismes	7 000,00	7 000,00	7 000,00		7 000,00
748388	Autres	24 224,00	24 224,00			
74	DOTATIONS SUBVENTIONS	346 132,79	347 896,85	246 198,08	0,00	246 198,08
	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION					
7588	COURANTE	10	0,69	10	0	10
75	Autres produits de gestion courante	10,00	0,69	10,00	0,00	10,00
TOTAL	RECETTES GESTION COURANTE	1 490 242,09	1 472 219,93	1 292 974,21	-73 269,26	1 219 704,95
	70+73+74+75+013					
76811	Produit net sur cession de vmp	53 296,47	53 296,47	0,00		0
76	PRODUITS FINANCIERS	53 296,47	53 296,47	0,00	0,00	0,00
7711	Débits					
7718	Autres produits					
773	Mandats annulés					
774						
775	produits de cessions des immobilisations					
7788	produits exceptionnels divers	23 336,79	22 796,80	235 296,79		235 296,79
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	23 336,79	22 796,80	235 296,79	0,00	235 296,79
	TOTAL RECETTES REELLES	1 566 875,35	1 548 313,20	1 528 271,00	-73 269,26	1 455 001,74
7785	excédents d'investissement transféré au compte de résultat					
7811	Reprise sur amortissement immob corp et incorp					

O42	opération d'ordre de transferts entre sections					
	TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCT	0,00				
	O42+043					
	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	1 566 875,35	1 548 313,20	1 528 271,00	-73 269,26	1 455 001,74
	TOTAL RECETTES Cumulées	3 106 994,93	3 088 432,78	1 528 271,00	1 281 895,57	2 810 166,57

**DEPENSES
INVESTISSEMENT**

	Libellés	TOTAL RAR+vote	CA 2022	BP 2023	BS 2023	BP+BS 2023
2031	frais d'études	5 000,00		5 000,00		5 000,00
2051	Concessions brevets	20 000,00	3 548,40	5 000,00	28 800,00	33 800,00
20	Immobilisations incorporelles	25 000,00	3 548,40	10 000,00	28 800,00	38 800,00
2041412	Subvention d'équipement communes du gfp					
2041482	subvention d'équipement versée autres communes	0			150 000,00	150 000,00
204	subvention d'équipement versée	0,00	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00
2111	terrains	0				
2135	installations générales, agencement	10 000,00		5 000,00		5 000,00
2181	Installations générales, agencement	315 924,86	159 599,90		250 000,00	250 000,00
2183	Matériel de bureau et informatiques	10 000,00	7 240,50	5 000,00		5 000,00
2184	Mobilier	5 000,00		5 000,00		5 000,00
2188	autres	15 000,00	4 190,83	5 000,00		5 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	355 924,86	171 031,23	20 000,00	250 000,00	270 000,00
2313	Constructions					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
	TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT	380 924,86	174 579,63	30 000,00	428 800,00	458 800,00
1641	Emprunt en euros					
2764	créances sur particuliers et autres personnes de droit privé					
020	DEPENSES IMPREVUES					
	TOTAL DEPENSES FINANCIERES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	excédents de fonctionnement capitalisés					
16888	intérêts courus sur autres emprunts et dettes					
28051	Concessions de droits					
28183	Matériel de bureau et informatique					
040	opération d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	380 924,86	174 579,63	30 000,00	428 800,00	458 800,00

RECETTES INVESTISSEMENT

Chap Article	Libellés	TOTAL RAR+vote	CA 2022	BP 2023	BS 2023	BP+BS 2023
001	EXCEDENT d'investissement reporté	1 831 666,24	1 831 666,24		1 792 068,34	1 792 068,34
024						
10222	FCTVA	147,00				
10	DOTATIONS	147,00				
1641	emprunt en euros					
21533	Réseaux câblés					
21	Immobilisations corporelles					
2764	Créances sur particuliers	110 977,85	110 977,85			
27	Autres immobilisations financières	110 977,85	110 977,85	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		111 124,85	110 977,85	0,00	0,00	0,00
021	virement de la section de fonctionnement					
28041412	amortissement subvention d'équipement versée	0				
28041482	bâtiments et installations	1 000,00	1 000,00			1 000,00
28051	concession de droits	5 065,80	5 065,80			4 431,60
28135	installations générales, aménagement	11 584,30	11 584,30			11 585,69
28181	installations générales	123,85	123,85			10 679,34
28182	amt matériel de transport	0				
28183	amt Matériel de bureau	3142,12	3142,12			2 413,90
28184	amt Mobilier	2022,81	2022,81			1 971,96
28188	autres	1 065,00	1 065,00			1 985,84
28	amortissement des immobilisations	24 003,88	24 003,88	31032	3036,33	34068,33
040	opération d'ordre de transferts entre sections	24 003,88	24 003,88	31032	3036,33	34068,33
TOTAL recettes d'ordre d'investissement		24 003,88	24 003,88	31 032,00	3 036,33	34 068,33
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE		135 128,73	134 981,73	31 032,00	3 036,33	34 068,33
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT CUMULEES VOTE +		1 966 794,97	1 966 647,97	31 032,00	1 795 104,67	1 826 136,67

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, adopte le budget supplémentaire 2023.

06-23 : SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU SIVOM – BUDGET PRINCIPAL

Une subvention est allouée chaque année au Comité des Œuvres Sociales du SIVOM Alliance Nord-Ouest.

Cette subvention est calculée à raison de 2 % des traitements effectivement payés sur l'année 2022 aux titulaires et aux agents non titulaires ayant une ancienneté de plus de 6 mois.

Le montant à payer pour l'année 2023 s'élève à 7 327,94€, établi sur la base des traitements bruts arrêtés au 31 décembre 2022.

En conséquence, il est proposé :

- de donner un avis favorable au versement de la subvention inscrite au budget primitif principal du SIVOM pour un montant de 7 327,94€.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, décide d'attribuer la subvention d'un montant de 7 327,94€.

07-23 : FIXATION DU COÛT DES PRESTATIONS DU SERVICE INSTRUCTEUR AUX COMMUNES NON ADHERENTES AU SIVOM POUR L'ANNEE 2023

Vu l'article L. 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les prestations de services réalisées par un Etablissement Public de Coopération Intercommunal pour le compte d'une collectivité ;

Vu l'article L. 422-8 du Code de l'Urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toute commune compétente appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants ;

Vu l'article R. 423-15 autorisant la commune à confier par convention les actes d'instruction aux services d'un groupement de collectivités ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIVOM Alliance Nord-Ouest n° 15-15 en date du 18 mars 2015 par laquelle le SIVOM s'est doté de la compétence « appui en ingénierie et conseil en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme et de droit des sols pour les communes adhérentes à cette compétence et habilitation du SIVOM pour l'exécution de prestations de services dans ce domaine pour des communes non adhérentes au SIVOM » ;

Considérant que, dans un souci de qualité de service et de mutualisation de moyens, le SIVOM a proposé par voie de convention d'assurer l'instruction d'autorisations d'urbanisme pour le compte de communes extérieures.

Considérant que ces conventions prévoient que le SIVOM déterminera chaque année le coût unitaire par acte pondéré.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de fixer le coût 2023 comme suit :

Type d'acte	Pondération	Coût 2023
CUB	0,4	94€
Déclaration Préalable	0,8	188 €
Permis de démolir	0,7	164,50 €
Permis d'aménager	1,2	282 €
Permis de construire et modificatif	1	235 €

Par ailleurs, l'Alliance souhaite élargir les prestations offertes aux communes en ajoutant les services suivants :

Type d'acte	Pondération	Coût 2023
Autorisation préalable affichage extérieur	0,8	188€
Autorisation de travaux	0,7	164,50 €

Enfin, l'Alliance propose d'accompagner les communes dans les opérations de récolement des travaux (conseil sur la procédure, courriers types...) et dans l'établissement par les communes des procès-verbaux d'infraction constatées au titre du code de l'urbanisme. Le tarif pour cette prestation sera de 74€ l'acte.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, fixe le coût de l'acte selon tableau ci-dessus et accepte l'accompagnement des communes dans les opérations de récolement des travaux.

08-23 : FIXATION DU COÛT DES PRESTATIONS DU SERVICE ARCHIVES POUR LES COMMUNES NON ADHERENTES AU SIVOM POUR L'ANNEE 2023

Vu l'article L. 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les prestations de services réalisées par un Etablissement Public de Coopération Intercommunal pour le compte d'une collectivité ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIVOM Alliance Nord-Ouest n° 33-22 en date du 16 juin 2022 par laquelle l'Alliance a élargi sa compétence aide à la gestion des archives communales à l'exécution de prestations de services dans ce domaine pour des communes non adhérentes au SIVOM ;

Considérant que, dans un souci de qualité de service et de mutualisation de moyens, le SIVOM a proposé par voie de convention d'assurer ce service pour le compte de communes extérieures.

Considérant qu'il y a lieu de fixer le tarif d'intervention du service Archives pour 2023

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de fixer le coût journalier d'intervention 2023 à 485€.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, fixe le coût journalier d'intervention 2023 à 485€.

09-23 : SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION ALPES ET AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LA CONVENTION

L'association Alliance Pour l'Emploi et la Solidarité (ALPES) a été créée en Janvier 2002 pour organiser la mise en œuvre du Plan Local pour l'insertion et l'Emploi Métropole Nord-Ouest (PLIE) sur le territoire du SIVOM Alliance Nord-Ouest et des communes de La Madeleine et de Marcq-en-Barœul.

Conformément aux engagements pris par le SIVOM Alliance Nord-Ouest, ce dernier s'engage à subventionner l'association. La subvention couvre une partie des frais de la structure d'animation et de gestion du PLIE et participe au financement des actions

destinées au public ciblé. Elle est calculée sur la base d'une participation financière du SIVOM Alliance Nord- Ouest à hauteur de 1,52 € par habitant des communes adhérentes et par an.

Conformément à la circulaire interministérielle du 03 Août 2005 prévoyant l'inscription des Maisons de l'Emploi dans le prolongement de structures existantes, les élus locaux porteurs du projet de la Maison de l'Emploi Métropole Nord-Ouest ont proposé que l'Association ALPES soit le porteur juridique de cette structure.

L'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association, réunie le 04 Mai 2006, a procédé à des modifications statutaires permettant le portage juridique de la Maison de l'Emploi par l'association ALPES.

Le 31 Mars 2010, l'association ALPES a absorbé l'association Mission Locale Métropole Nord-Ouest créée en 1996 pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans domiciliés dans le secteur des communes membres du SIVOM, ainsi que des communes de Marcq-en-Barœul et La Madeleine. Suite à cette fusion/absorption, l'association ALPES s'est substituée dans le bénéfice et la charge de tous contrats passés par l'association Mission Locale.

Or, le SIVOM a, le 22 Janvier 1998, passé une convention-cadre avec l'association Missions Locale par laquelle il s'est engagé à la subventionner. L'association ALPES sollicite donc une subvention couvrant une partie des frais de la structure d'animation et de gestion de l'activité Mission Locale et participant au financement des actions destinées au public ciblé.

En conséquence, il est proposé :

- au titre du PLIE : de fixer le montant de la subvention à 143 522,96 € pour l'année 2023 et d'autoriser le versement de la subvention conformément aux clauses de la convention (base Insee 2022), dont tout ou partie pourrait être mobilisé en contrepartie du FSE,
- au titre de la Maison de l'Emploi : de fixer le montant de la subvention à 100 402,35€ pour l'année 2023 et d'autoriser le versement de la subvention conformément aux clauses de la convention
- au titre de la Mission Locale : de fixer le montant de la subvention annuelle 2023 à 203 528,68 € et d'autoriser le versement de la subvention conformément aux clauses de la convention,
- d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs avec l'association ALPES pour l'année 2023.

(convention jointe en annexe).

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants (les administrateurs de l'association ALPES ne prenant pas part au vote), décide d'attribuer les subventions pour les montants ci-dessus indiqués et autorise Monsieur le Président à signer la convention.

10-23 : MODIFICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU PRESIDENT

➤ DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU PRESIDENT

Conformément aux l'article L. 2122-21, L. 5211-2 et L. 5211-9, le Président est notamment chargé :

- de conserver et d'administrer les propriétés du SIVOM et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ;
- de gérer les revenus, de surveiller les établissements intercommunaux et la comptabilité intercommunale ;
- de préparer et proposer le budget et ordonnancer les dépenses, de les imputer en section d'investissement conformément à chacune des délibérations expresses de l'assemblée pour les dépenses d'équipement afférentes à des biens meubles ne figurant pas sur les listes et d'une valeur inférieure à un seuil fixé par arrêté des ministres en charge des finances et des collectivités locales ;
- de préparer et exécuter les délibérations du Comité Syndical ;
- de prescrire l'exécution des recettes du SIVOM ;
- de l'administration.

Outre ces compétences, l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président peut recevoir par délégation l'attribution d'une partie des compétences du Comité Syndical.

Au regard des textes, il a été attribué par délibération n°18-20 du 22 juillet 2020 les délégations suivantes

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des conventions de prestations de services portant sur l'assistance pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte de communes non adhérentes au SIVOM ;
- de prendre toute décision concernant la location, le don à bail et la mise à disposition des locaux ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- d'intenter au nom du syndicat les actions en justice et de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui. Cette délégation est valable, tant pour intenter une action que pour

défendre l'action, devant l'ensemble des juridictions judiciaires, pénales et administratives et en toute phase de procédure (1^{er} et dernier ressort) ;

- prendre toute décision concernant la conclusion de conventions tripartite permettant le règlement des dépenses du SIVOM par le biais de prélèvement SEPA.
- prendre toute décision concernant les demandes de subventions au bénéfice du SIVOM et de l'EHPAD Résidence Georges Delfosse.
- de passer des contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
- de créer et modifier les régies comptables nécessaires pour le fonctionnement des services et pour l'exercice des compétences du SIVOM Alliance Nord-Ouest ;
- de fixer les tarifs des produits des régies ;
- de fixer la rémunération et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution de conventions de partenariat qui pourraient intervenir dans le cadre des compétences du SIVOM.
- Conclusion des conventions de mise à disposition de personnel avec les communes membres du syndicat ;
- Conclusion des conventions de mise en œuvre du service civique avec les communes membres du syndicat.

Il est proposé d'ajouter la délégation suivante :

- de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des conventions de prestations de services portant sur l'aide à la gestion des archives pour le compte de communes non adhérentes au SIVOM ;

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, accepte d'ajouter la délégation présentée ci-dessus.

11-23 : ADHESION AU PROGRAMME VIF

Vivons en forme est un programme de prévention santé, initié, coordonné et animé par l'association Fédérons les villes pour la Santé (FLVS).

Ce programme qui s'appuie sur les recommandations du PNNS (Programme National Nutrition Santé), propose une approche progressive et concertée de la prévention permettant d'influer durablement sur les comportements et les modes de vie des habitants.

L'objectif est de développer et d'enrichir l'offre de proximité pour favoriser des comportements favorables à la santé en cohérence avec le Plan National Alimentation (PNA) axé principalement sur :

- Une alimentation équilibrée, diversifiée, abordable
- La pratique d'activités physiques régulières pour tous, intégrée dans le quotidien,
- Un environnement local favorable à l'intégration de ces bonnes pratiques

L'adhésion au programme est de 9 000€ par an avec un engagement de 3 ans. Par cette adhésion, l'association met à disposition de l'Alliance Nord-Ouest des outils, formations et accompagne l'Alliance dans la mise en œuvre d'actions concrètes.

Par conséquent il est proposé aux membres du comité :

- D'acter l'adhésion au programme VIF
- D'autoriser le président à conclure la convention de mise en œuvre du programme VIF avec l'association FLVS

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, acte l'adhésion au programme VIF et autorise le président à conclure la convention de mise en œuvre du programme avec l'Association FLVS

12-23 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le domaine de l'aide à la gestion des archives des communes membres de l'Alliance Nord-Ouest ;

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint territorial du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 01/04/2023 au 31/03/2024 inclus. Cet agent assurera des fonctions liées à la collecte et au traitement des fonds d'archives, au traitement matériel et aux opérations de conservation préventive.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut 385 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, autorise le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent.

13-23 : INSTAURATION DE LA PRIME DE REVALORISATION DES MEDECINS COORDONNATEURS EN EHPAD

Vu le décret n° 2022-717 du 27 avril 2022 relatif à la création d'une prime de revalorisation pour les médecins coordonnateurs exerçant en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes public

Considérant que ce dispositif indemnitaire concerne les agents publics titulaires et contractuels des établissements mentionnés au 3° de l'article L. 5 du code général de la fonction publique et relevant du décret du 6 février 1991 susvisé et pour les praticiens relevant des sections 3 et 4 du chapitre II du titre V du livre Ier de la sixième partie du code de la santé publique exerçant les missions de médecin coordonnateur au sein des établissements d'hébergements pour personnes âgées dépendantes relevant du 6° du I de l'article L. 312-1 du code l'action sociale et des familles.

Considérant que le montant mensuel de la prime correspond à un montant brut de 517 euros.

Considérant que la prime est versée mensuellement à terme échu. Son montant est réduit, le cas échéant, dans les mêmes proportions que le traitement. Son attribution n'est pas exclusive du versement des autres primes ou indemnités liées aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel.

Pour les agents exerçant dans plusieurs établissements, services et structures, le montant de la prime est calculé au prorata du temps accompli dans les structures ouvrant droit à son versement.

Le Président, propose à l'Assemblée d'adopter le principe du versement dans les conditions exposées de la prime de revalorisation à l'agent (titulaire ou contractuel) exerçant les missions de médecin coordonnateur au sein de l'EHPAD Georges Delfosse.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe de l'Ehpad Georges Delfosse.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, adopte le principe de versement dans les conditions exposées.

14-23 : MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

Par délibération 10-04 du 27 janvier 2010, il a été créé un poste de médecin territorial de 2^{ème} classe (relevant de la catégorie A de la filière médico-sociale) à temps non

complet 21 heures hebdomadaires afin d'assurer la surveillance médicale et sanitaire des résidents de l'EHPAD Georges Delfosse.

Compte tenu des recommandations de l'ARS d'accroître la surveillance médicale des résidents et des financements accordés, il y a nécessité de modifier la durée hebdomadaire du poste de médecin coordonnateur. De porter, à compter du 1^{er} avril 2023, la durée hebdomadaire de travail de l'emploi à 24h30.

La présente modification sera portée au tableau des effectifs et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget annexe de l'Ehpad Georges Delfosse.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, adopte la modification de la durée de service.

15-23 : SUBVENTION AU CLIC

L'association CLIC Métropole Nord-Ouest a été créée en Juin 2005 pour coordonner l'action médico-sociale autour de la personne âgée sur le territoire du SIVOM Alliance Nord-Ouest et des communes environnantes qui le souhaitent.

Elle est chargée d'assurer, par l'intermédiaire d'un dispositif de référence et de proximité, l'information et l'orientation des personnes âgées, des familles, des professionnels et des aidants.

Conformément aux engagements pris par le SIVOM aux côtés de l'État et du Conseil Général, en contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplit réellement toutes les clauses, le SIVOM s'engage à subventionner l'association à hauteur d'une somme qui fait chaque année l'objet d'une délibération.

Par délibération de l'Assemblée Départementale lors de sa séance plénière du 10 Avril 2006, la contribution financière des communes a été fixée à 0,20 € par habitant minimum.

Par traité en date du 28 Juillet 2017, il a été procédé à une fusion-crétion entre le CLIC Métropole Nord-Ouest (MNO) et le CLIC Coordination Locale d'Echanges, de Liens, d'informations et d'Aide à la personne (CLELIA).

Ladite fusion a donné lieu à la création d'une association nouvelle dénommée « CLIC - Relais autonomie Cœur de Métropole », à laquelle le CLIC MNO et le CLIC CLELIA ont transmis l'intégralité de leurs patrimoines, ainsi que tous les droits et obligations qui s'y rattachent.

Ainsi, le CLIC - Relais autonomie Cœur de Métropole sollicite une subvention d'un montant de 11 048 €, soit 0,20€ par habitant, au titre de l'année 2023 (suivant les critères de population à n-1).

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

- d'autoriser le Président à signer la convention avec l'association CLIC pour l'année 2023,
- d'autoriser l'affectation d'une subvention de 11 048€ à cette association.

(convention jointe en annexe)

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants (les administrateurs de l'Association CLIC-Relais autonomie Cœur de Métropole, ne prenant pas part au vote), décide d'attribuer la subvention pour un montant de 11 048€ et autorise le président à signer la convention.

16-23 : TARIFS JOURNALIERS D'HEBERGEMENT 2023 POUR L'EHPAD GEORGES DELFOSSE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2022 relatif au prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées fixant le taux maximal d'augmentation à 5,14% par rapport aux tarifs pratiqués en 2022 ;

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de fixer ces tarifs comme suit :

1. Tarifs appliqués aux résidents arrivés avant le 1er avril 2020 :
Pour les plus de 60 ans : 62,60 € (59,54€ en 2022)
Pour les moins de 60 ans : 83,41 € (79,33 € en 2022)
2. Tarifs appliqués aux résidents arrivés entre le 1er avril 2020 et le 31 mars 2021 :
Pour les plus de 60 ans : 64,08€ (60,95€ en 2022)
Pour les moins de 60 ans : 84,67€ (80,53€ en 2022)
3. Tarifs appliqués aux résidents arrivés entre le 1er avril 2021 et 31 mars 2022 :
Pour les plus de 60 ans : 66,23€ (62,99€ en 2022)
Pour les moins de 60 ans : 86,81€ (82,57€ en 2022)
4. Tarifs appliqués aux résidents arrivés à compter du 1er avril 2022 :
Pour les plus de 60 ans : 68,33€ (64,99 en 2022)
Pour les moins de 60 ans : 88,92€ (84,57 en 2022)
5. Tarifs appliqués aux résidents arrivés à compter du 1er avril 2023 :
Pour les plus de 60 ans : 70,33€
Pour les moins de 60 ans : 90,92€

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, fixe les tarifs ci-dessus pour l'année 2023.

17-23 : AUTORISATION DE DEMANDE DE L'HABILITATION TOTALE A L'AIDE SOCIALE ET DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DU NORD

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

La résidence Georges DELFOSSE bénéficie depuis 2016 d'une habilitation partielle à l'aide sociale.

Cette habilitation partielle permet à l'EHPAD de fixer ses propres tarifs pour les places non habilitées mais rend difficile l'accès à certains financements réservés aux établissements bénéficiant d'une habilitation totale.

Dans ce cadre les conseillers départementaux ont adopté le 21 novembre 2022 une délibération permettant la conclusion de convention d'aide sociale avec des établissements bénéficiant de l'habilitation totale mais permettant de limiter cette aide à un pourcentage de résidents définis au sein de la convention.

Il est donc proposé aux membres du comité syndical :

- D'autoriser la demande d'habilitation totale à l'aide sociale de l'EHPAD G. DELFOSSE
- D'autoriser la signature de la convention définissant les conditions d'habilitation ci-annexée.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, autorise la demande d'habilitation totale et autorise la signature de la convention.

18-23 : SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE L'EHPAD – BUDGET ANNEXE

Une subvention est allouée chaque année au Comité des Œuvres Sociales de l'EHPAD – Résidence Georges DELFOSSE.

Cette subvention est calculée à raison de 1,7 % des traitements bruts effectivement payés sur l'année 2022 aux agents titulaires et aux agents non titulaires ayant une ancienneté de plus de 6 mois.

Le montant à payer pour l'année 2023 s'élève à 30 576,15€, établi sur la base des traitements bruts arrêtés au 31 décembre 2022.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

- de donner un avis favorable au versement de la subvention inscrite au budget annexe de l'EHPAD – Résidence Georges DELFOSSE pour un montant de 30 576,15€.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, décide d'attribuer la subvention d'un montant de 30 576,15€.

19-23 : COMPTE DE GESTION 2022 DE L'EHPAD G.DELFOSSE

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, le comité Syndical déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur n'appelle aucune observation de sa part.

Considérant que :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections du budget annexe,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Bureau et la Commission Finances et Gérontologie ayant été consultés lors de leurs séances respectives des 27 Février 2023 et 08 Mars 2023, il est proposé d'approuver le compte de gestion du receveur.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, approuve le compte de gestion du receveur 2022 de l'Ehpad G. Delfosse.

20-23 : ETAT REALISE DES RECETTES ET DEPENSES 2022 DE L'EHPAD G. DELFOSSE

Vu la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu l'instruction comptable M22 (instruction codificatrice n°09-006-M22 du 31 mars 2009),

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global de dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD,

Vu le décret n°2106-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du CASF,

Vu l'instruction n°DGCS/SD5C/2017/123 du 7 avril 2017 relative à la mise en œuvre des dispositions du décret relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins,

au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendants relevant du I et du II de l'article L312-1 du CASF,

Vu l'instruction interministérielle n°DGCS/SC/DGCL/DGFIP/170 du 12 juillet 2018 relative à l'état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services sociaux et médico-sociaux publics gérés en M22 et à la mise à jour du plan comptable M22 au 1^{er} janvier 2018,

Il est proposé aux membres du Comité syndical d'adopter l'ERRD 2022 comme suit :

Compte de résultat

Nature	ERRD 2021	EPRD 2022 DM4	ERRD 2022
Groupe 1 charges afférentes à l'exploitation courante	816 234,58	888 333,77	820 326,03
Groupe 2 charges afférentes au personnel	2 729 960,79	2 844 039,00	2 807 981,03
Groupe 3 charges afférentes à la structure	418 319,49	387 232,25	383 267,37
Total des charges	3 964 514,86	4 119 605,02	4 011 574,43
Groupe 1 produits de la tarification	3 657 271,07	4 285 084,39	4 343 854,77
Groupe 2 autres produits relatifs à l'exploitation	45 755,48	40 000,00	69 399,12
Groupe 3 produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	2 181,29	40 549,00	42 989,55
Total des produits	3 705 207,84	4 365 633,39	4 456 243,44
Résultat comptable prévisionnel	-259 307,02	246 028,37	444 669,01

Tableau de passage du résultat à la CAF

Nature	ERRD 2021	EPRD 2022 DM4	ERRD 2022
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	89 929,50	104 437,56	104 819,99
Résultat comptable prévisionnel excédentaire		246 028,37	444 669,01
Total	89 929,50	350 465,93	549 489,00
Reprise sur amortissement, dépréciations et provisions			
Quote-part des subventions virées au résultats		14600	29 790
Résultat comptable prévisionnel déficitaire	259 307,02		
Capacité d'autofinancement		335 865,93	519 699,00
Insuffisance d'autofinancement	169 377,52		

Tableau de financement

Nature	ERRD 2021	EPRD 2022 DM4	ERRD 2022
Remboursement dettes financières	25 281,24	42 000	35 148,44
Immobilisations	124 173,90	407 000,00	52 564,35
Insuffisance d'autofinancement	169 377,52	0,00	0,00
Total des emplois	318 832,66	449 000,00	87 712,79
Capacité d'autofinancement		335 865,03	519 699,00
Emprunts et dettes assimilées	42 383,70	42 000,00	42 192,60
Immobilisations		0,00	18 482,22
Total des ressources	42 383,70	377 865,93	580 373,82
Prélèvement sur fonds de roulement	276 448,96	71 134,07	
Apport au fond de roulement			492 661,03

Fonds de roulement net global (FRNG)

FRNG estimé au 01/01/2022	600 162,56
Variation du fonds de roulement	492 661,03
FRNG prévisionnel au 31/12/2022	1 092 823,59

Besoin en fond de roulement (BFR)

BFR au 01/01/2022	277 663,00€
Variation des postes de valeur d'exploitation	89 417,55€
Variation des postes de dettes d'exploitation	130 483,91€
BFR au 31/12/2021	236 468,27 €

Trésorerie au 01/01/2022	322 627,93€
Variation de trésorerie de la période	533 727,39€
Trésorerie au 31/12/2022	856 355,32€

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, adopte l'Etat Réalisé des Recettes et Dépenses 2022 de l'Ehpad G. Delfosse.

21-23 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EHPAD G. DELFOSSE

Le résultat excédentaire de l'exercice 2022 soit 444 669,01€ a été ventilé entre sections.

Il est proposé d'affecter les résultats de la manière suivante :

- Section d'hébergement :

Le résultat excédentaire de 2022 d'un montant de 147 941,09€ doit être affecté en priorité à l'apurement des déficits antérieur de la section (8 405,03 au compte 11931) avec un débit au

compte 12 de 8 405,03€ et un crédit du même montant au compte 11931. Le solde de ce compte après affectation des résultats est de 0,00€.

Le surplus du compte 12 est affecté au compte de report à nouveau excédentaire 11031 pour un montant de 139 536,06€ ;

- Section dépendance – soins

Le résultat excédentaire de 2022 d'un montant de 296 727,92€ doit être affecté en priorité à l'apurement des déficits antérieurs de la section (54 746,65€ au compte 11932) avec un débit au compte 12 de 54 746,65€ et un crédit du même montant au compte 11932. Le solde de ce compte après affectation des résultats est de 0,00€

Le surplus du compte 12 est affecté au compte de report à nouveau excédentaire 11032 pour un montant 241 981,27€.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, approuve l'affectation des résultats de l'Ehpad G. Delfosse.

**22-23 : MODIFICATION DE L'ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DEPENSES 2023
EHPAD G. DELFOSSE**

Vu la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu l'instruction comptable M22 (instruction codificatrice n°09-006-M22 du 31 mars 2009),

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global de dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD,

Vu le décret n°2106-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du CASF,

Vu l'instruction n°DGCS/SD5C/2017/123 du 7 avril 2017 relative à la mise en œuvre des dispositions du décret relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendants relevant du I et du II de l'article L312-1 du CASF,

Vu l'instruction interministérielle n°DGCS/SC/DGCL/DGFIP/170 du 12 juillet 2018 relative à l'état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services sociaux et médico-sociaux publics gérés en M22 et à la mise à jour du plan comptable M22 au 1^{er} janvier 2018,

Il est proposé aux membres du Comité syndical d'adopter l'EPRD 2023 comme suit :

Compte de résultat

Nature	EPRD 2023	EPRD 2023 MODIFIE
Groupe 1 charges afférentes à l'exploitation courante	1 086 500,00	1 086 500,00
Groupe 2 charges afférentes au personnel	2 900 390,00	2 925 390,00
Groupe 3 charges afférentes à la structure	399 011,00	425 911,00
Total des charges	4 385 901,00	4 437 801,00
Groupe 1 produits de la tarification	4 067 008,75	4 067 008,75
Groupe 2 autres produits relatifs à l'exploitation	40 000,00	40 000,00
Groupe 3 produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	69 500,00	84 690,00
Total des produits	4 176 508,75	4 191 698,75
Résultat comptable prévisionnel	- 209 392,25	- 246 102,25

Tableau de passage du résultat à la CAF

Nature	EPRD 2023	EPRD 2023 MODIFIE
Dotation aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	104 936,00	104 936,00
Résultat comptable prévisionnel excédentaire		
Total	104 936,00	104 936,00
Reprise sur amortissement, dépréciations et provisions	500,00	500,00
Quote-part des subventions virées au résultats	14 600	14 600
Résultat comptable prévisionnel déficitaire	209 392,25	246 102,25
Total	224 492,25	261 202,25
Capacité d'autofinancement		
Insuffisance d'autofinancement	119 556,25	156 266,25

Tableau de financement

Nature	EPRD 2023	EPRD 2023 MODIFIE
Remboursement dettes financières	42 000,00	42 000,00
Immobilisations	407 000,00	407 000,00
Insuffisance d'autofinancement	119 556,25	156 266,25
Total des emplois	568 556,25	605 266,25
Capacité d'autofinancement	0,00	0,00
Emprunts et dettes assimilées	42 000,00	42 000,00
Apport dotation subvention d'investissement		150 000,00
Total des ressources	42 000,00	192 000,00
Prélèvement sur fonds de roulement	526 556,25	413 266,25

Fonds de roulement net global (FRNG)

FRNG estimé au 01/01/2023	1 092 823,59
Variation du fonds de roulement	-413 266,25
FRNG prévisionnel au 31/12/2023	679 557,34

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, adopte l'Etat Prévisionnel des Recettes et Dépenses 2023 modifié de l'Ehpad G. Delfosse.

L'intégralité des points figurant à l'ordre du jour ayant été vue, la séance est levée.